

DE L'USAGE DES BIBLIOTHÈQUES

L'ACCÈS ET LA CONSULTATION

- Article 1** Les bibliothèques de l'université Jean Moulin - Lyon 3 sont accessibles à tous.
La consultation des documents sous format papier est libre et gratuite. L'accès aux autres services et aux ressources électroniques nécessite une inscription préalable selon les modalités relatives au statut de l'utilisateur (voir articles 3 à 5).
- Article 2** La consultation des documents en magasin nécessite de remplir un bulletin de demande et de fournir une carte d'utilisateur ou une pièce d'identité en échange du document demandé.

L'INSCRIPTION

- Article 3** L'inscription est automatique pour l'ensemble des membres de l'université Jean Moulin (étudiants, personnels) titulaires d'une carte CUMUL.
L'inscription est gratuite mais soumise à la présentation de la carte CUMUL et à une inscription préalable pour les étudiants et personnels des établissements membres de la CUE de Lyon.
- Article 4** L'inscription des autres catégories d'utilisateurs est soumise à la présentation de documents justificatifs (demandeur d'emploi, carte d'étudiant...) et à l'éventuelle élaboration d'une carte de lecteur (le demandeur devra alors fournir une photo d'identité).
Les droits et tarifs liés à chaque statut d'utilisateur sont établis en Conseil Documentaire et sont validés par le Conseil d'Administration de l'université. Ils sont diffusés, chaque année, *via* le guide du lecteur.
- Article 5** La carte de bibliothèque donne accès à l'ensemble des services des BU de l'Université. Elle est personnelle, ne peut être prêtée, et aucun emprunt ne sera accepté s'il n'est effectué par le titulaire de la carte présentée.
Chaque titulaire de carte est personnellement responsable des transactions réalisées avec celle-ci. Tout vol ou perte doit être immédiatement signalé afin que le compte lié à la carte perdue soit bloqué et que son titulaire puisse être déchargé des emprunts indus qui seraient effectués.

LE PRÊT À DOMICILE

- Article 6** Les documents dits « empruntables » peuvent l'être à domicile. Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories d'utilisateurs et le statut des documents.
- Article 7** Les documents « exclus du prêt » et les périodiques sont à consulter sur place. Leur prêt peut seulement être effectué exceptionnellement, pour 24 heures, dans le cadre d'un examen.
- Article 8** Tout retard dans la restitution des documents entraîne une exclusion du prêt égale à la durée du retard (à quatre fois la durée du retard pour les documents en prêt court (DVD, « concours », « prêts 3 jours », etc.).
- Article 9** Aucun quitus ne peut être délivré sans restitution de la totalité des documents empruntés. La fourniture d'un quitus entraîne le blocage définitif du compte de l'utilisateur.

LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

- Article 10** Le prêt entre bibliothèques permet d'obtenir, en prêt, des documents que les bibliothèques de Lyon ne possèdent pas.
Ce service est payant. Ses tarifs sont établis en Conseil Documentaire et validés par le Conseil d'Administration de l'Université.

LES ACCÈS INFORMATIQUES

- Article 11** Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte informatique de l'Université. Tout acte de dégradation ou de détournement du matériel ou des logiciels entraînera une saisie de la Section disciplinaire de l'Université.
- Article 12** Les utilisateurs peuvent utiliser leurs appareils personnels dans l'enceinte de la bibliothèque et se connecter au réseau Wifi (après inscription). Ils peuvent utiliser les prises d'alimentation électriques vacantes et prévues à cet effet.

LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

- Article 13** Des photocopieurs et imprimantes sont mis à disposition du public moyennant paiement (par carte CUMUL ou carte du fournisseur). Les tarifs sont affichés à proximité des distributeurs de cartes (fournisseur) et des outils de reproduction.

RESPECT DES COLLECTIONS ET DU BÂTIMENT

- Article 14** Il est interdit de boire, manger et fumer dans les bibliothèques.
- Article 15** Les utilisateurs doivent prendre soin des équipements mis à leur disposition. Toute altération ou dégradation doit être signalée au personnel. Les ouvrages ne doivent être ni annotés, ni surlignés.
- Article 16** En cas de perte ou dégradation d'un document, l'utilisateur doit soit remplacer celui-ci soit en effectuer le remboursement selon le tarif précisé par la BU. Ce tarif est établi en fonction des droits attachés au document (droits de diffusion...) et de sa disponibilité (prix du marché neuf ou d'occasion).
- Article 17** Toute dégradation volontaire sera sanctionnée par une exclusion allant de deux mois à un an, selon la gravité des faits. Le contrevenant sera également passible de la Section disciplinaire de l'Université et des peines prévues par le code pénal pour dégradation d'un bien d'utilité publique appartenant à une personne publique.
- Article 18** Les bibliothèques sont équipées de systèmes antivol. En cas de déclenchement du signal sonore d'un système antivol, le personnel peut demander à l'utilisateur :
- de décliner son identité en présentant sa carte de lecteur ou tout autre document qui permet de l'identifier,
- de se soumettre à tous les tests et contrôles nécessaires pour déterminer l'origine du signal.
Chaque déclenchement d'alarme est enregistré sur le compte de l'utilisateur. Toute récidive entraînera une exclusion d'un an et la saisie de la Section disciplinaire de l'Université.

RESPECT D'AUTRUI

- Article 19** Chaque utilisateur doit respecter les personnels et les autres utilisateurs en évitant notamment toute forme de nuisance sonore. Une attitude irrespectueuse fera l'objet d'un rapport écrit suivi d'une exclusion et d'une saisie de la section disciplinaire de l'Université.

RÉCLAMATIONS ET/OU REMARQUES

- Article 20** Tout utilisateur qui souhaite soumettre une remarque ou une réclamation peut s'adresser au responsable des services aux publics à l'adresse suivante :

smanu@univ-lyon3.fr

Le personnel des bibliothèques de l'université Jean Moulin - Lyon 3 est chargé de l'application du présent règlement. Tout utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Documentaire du 04/07/2013, et par le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 du 22/10/2013.

